



## L'emploi accompagné



**Facile à lire et à comprendre**



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

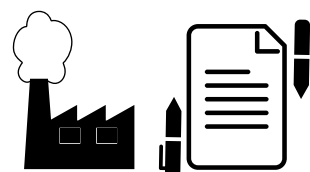
# L'emploi accompagné

Ce sont des personnes qui peuvent vous aider :

- quand vous êtes handicapé
- et que vous cherchez un travail en milieu ordinaire.

Si vous travaillez en milieu ordinaire :

- vous êtes salarié
- vous avez un contrat de travail
- vous avez un salaire tous les mois.



Ces personnes s'appellent des conseillers ou des jobcoachs.



Jobcoachs est un mot anglais.

Ce mot veut dire conseiller en emploi.

Le conseiller sait comment fonctionnent les entreprises.

Ce conseiller vous accompagne dans votre recherche d'emploi.



Quand vous avez trouvé un travail :

- le conseiller continue à vous suivre
- il suit aussi votre employeur.



Le suivi s'appelle l'emploi accompagné.

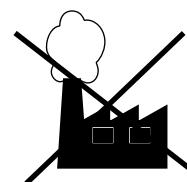
# Le conseiller vous aide à trouver un travail en milieu ordinaire

Vous cherchez un travail en milieu ordinaire parce que :

■ vous êtes au chômage

ou

■ vous travaillez en ESAT et vous voulez quitter le milieu protégé.



Un ESAT est un établissement et un service d'aide par le travail pour les personnes handicapées.  
Tous les travailleurs des ESAT sont handicapés.



Vous pouvez avoir un suivi par un conseiller.

Ce suivi s'appelle l'emploi accompagné.

Le conseiller recherche avec vous un travail.

C'est vous qui décidez  
quel travail vous voulez faire.

Le conseiller vous accompagne  
aux entretiens d'embauche.



Vous commencez votre nouveau travail :

■ le conseiller vient sur votre lieu de travail

■ il vous aide à bien comprendre  
ce que veut votre employeur.



Si le travail s'arrête :

■ l'accompagnement continue

■ le conseiller recherche avec vous un autre travail.



# Le conseiller vous aide à progresser dans votre travail

Dans l'emploi accompagné vous avez un suivi individuel selon vos besoins.

Le conseiller vous aide si vous avez des difficultés dans votre travail :

- vous ne comprenez pas toujours vos collègues
- vous êtes stressé
- vous ne savez pas comment dire que vous avez des difficultés
- vous n'osez pas poser des questions à vos collègues.

Le conseiller vous donne des conseils pour parler calmement avec vos collègues.

Le conseiller montre à votre employeur ce que vous savez faire sur votre lieu de travail.



Parfois les employeurs ont des doutes sur le travail du salarié handicapé. Pourtant il a les capacités de travailler comme ses collègues.

Le salarié handicapé le vit mal. Il n'ose pas le dire à son employeur.



Le conseiller en parle avec l'employeur.

Il propose des aménagements :

- le salarié est plus efficace l'après-midi
- il travaille moins bien le matin.

Le conseiller propose à l'employeur  
d'aménager les horaires du salarié.

Le salarié travaille l'après-midi  
plutôt que le matin.

Il rassure l'employeur sur les capacités du salarié handicapé.  
L'employeur ensuite change son point de vue.

## **Le conseiller suit le salarié tout le temps nécessaire**

C'est en fonction des besoins du salarié handicapé.

Un salarié handicapé est suivi depuis 6 mois.

Au bout de 6 mois, il se sent bien dans son travail.

Le suivi peut s'arrêter.

Un salarié handicapé est suivi depuis 2 ans.

Il a encore besoin du suivi du conseiller.

Le suivi peut continuer.

C'est le salarié handicapé qui décide quand le suivi s'arrête.

## **Le salarié handicapé fait la demande**

C'est à vous de faire la demande.

Un employeur ne peut pas faire une demande  
pour un salarié handicapé.

# Vous demandez un emploi accompagné

Pour avoir un emploi accompagné :

- vous faites une demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



- Vous devez remplir le dossier.



Vous pouvez demander le dossier à la MDPH ou le trouver sur internet.



Pour savoir comment remplir ce dossier vous pouvez lire la fiche d'aide.  
Le titre de cette fiche est :

**Comment faire une demande à la MDPH ?**

Vous trouvez cette fiche sur internet.



Dans le dossier de demande,  
il est important de remplir la partie bleue avec la lettre D.



Le titre est :

Votre situation professionnelle.

C'est à la page 13.

Vous cochez directement  
la case emploi accompagné.



Elle est dans la partie verte avec la lettre E.

Le titre est :

Expression des demandes de droits et prestations.

C'est à la page 18 du dossier.

**E3** Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle
  - Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
  - Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
  - Marché du travail  Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné  
*« Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés :  
• ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,  
• accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,  
• déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »*



## Votre demande est acceptée

Vous recevez un courrier de notification de la MDPH.

Votre notification est un courrier où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.



Dans ce courrier :

- il y a les coordonnées d'un service qui propose ce suivi par un conseiller
- c'est un service spécialisé dans l'emploi accompagné
- vous devez appeler ce service.



## Si votre demande est refusée

Vous pouvez dire que vous n'êtes pas d'accord.

Vous pouvez utiliser la fiche nommée :

**Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?**

Vous trouvez cette fiche sur internet.



# Le service d'emploi accompagné est gratuit

C'est gratuit pour les salariés handicapés et pour les employeurs.

C'est l'État qui prend en charge le coût.



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.  
Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, William May, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli.

Elle a été relue par l'ESAT des Trois Sources.

Fiche mise à jour en novembre 2019.